



COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que la Société Transpalux doit effectuer des passages de convois exceptionnels rue de Jemelle à Forrières devant le n°47 dans les deux sens de circulation sur une longueur de 25m et rue de la Pépinette à Nassogne devant le n°13 du 20/10/2021 au 04/12/2021 entre 20h00 et 06h00 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour régler la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux, protéger le personnel de l'entreprise;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134 de la Nouvelle Loi Communale;

**ARRETE :**

**Art 1 :** Du mercredi 20/10/2021 au samedi 04/12/2021 entre 20h00 et 06h00, le stationnement des véhicules sera interdit le long de la rue de Jemelle à Forrières devant le n°47 dans les deux sens de circulation sur une longueur de 25m (placement d'interdiction de stationner) et sur la rue de la Pépinette à Nassogne devant le n°13 (démontage de deux D1).

**Art 2 :** La signalisation adéquate sera placée à la diligence de SIGNAROUTE, Rue de l'Avenir, 15, Z.A.E Mécalys à 5300 Andenne (Conducteur : ALAR Kenan 0470/46.06.62) et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts définitifs ou temporaires desdites dispositions.

**Art 3 :** L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'aux services TEC et d'IDELUX.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 07/10/2021

Par ordonnance,

Le Directeur général,  
Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,  
M. QUIRYNEN

